

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1094

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 26

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} juillet »

les mots :

« au 1^{er} janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer les ajustements relatifs aux différents cas d'exonération du forfait patient aux urgences dès que le forfait patient urgences lui même sera appliqué, afin d'éviter une entrée en vigueur en deux temps.